

L'ÉDUCATION NATIONALE.

Direction Générale de  
~~BEAUX-ARTS.~~  
l'Architecture  
Direction des Monuments  
Historiques

BUREAU des TRAVAUX et CLASSEMENTS  
Recensement  
des Monuments de la France

ARRÊTÉ.

*Le Ministre de l'Éducation Nationale.*

~~Beaux-Arts.~~

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les Monuments  
Historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par  
la loi du 23 Juillet 1927 ;

Vu le décret du 10 Mars 1924 portant règlement  
d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et  
spécialement les articles 12 et 31 ;

Vu l'article 95 de la loi du 26 Mars 1927 ;

La Commission des Monuments Historiques entendue ;

^  
A R R Ê T É :

Art. 1er

La façade et la toiture de l'immeuble situé  
sur la place de la Halle aux Grains à Auvillar (Tarn-et-Garonne) -  
parcelle n° 508 du plan cadastral - appartenant à M. de Monbrisson  
Philippe à St-Michel sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire  
des Monuments Historiques.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département, pour les archives de la préfecture, au Maire de  
la commune d'Auvillar et au propriétaire qui seront responsables,  
chacun en ce qui le concerne de son exécution.

PARIS, le 30 AVR 1946  
Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

  
signé R. DANIS